

CONVENTION
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET
L'ASSOCIATION POUR L'INSERTION VIA L'ECONOMIQUE

Communauté d'Agglomération du Niortais
Service courrier

15 JUIN 2014

Initulé : « Aide à la mobilité des demandeurs d'emploi »
N° de convention : Volet Emploi CAN 14 – AIVE
Date de début : 01 janvier 2014
Date de fin : 31 décembre 2014

Reçu

ENTRE La Communauté d'Agglomération du Niortais
Représentée par son Président, Monsieur Jérôme BALOGGE

d'une part,

ET l'opérateur AIVE,
représenté par Monsieur Marc DARAND, Président
domicilié 200 rue Jean Jaurès 79000 NIORT

d'autre part,

VU la décision du comité de pilotage du CUCS du 4 octobre 2013

VU l'avis du comité technique de programmation du 16 mai 2014

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir la nature, le coût de l'action à réaliser, dénommée « **Aide à la mobilité des demandeurs d'emploi** » et les modalités de soutien apportées par la CAN. Cette action intervient dans le cadre du Volet Emploi du Contrat Urbain de Cohésion. Lors du comité technique du 16 mai 2014, les membres de l'instance ont souhaité soutenir l'action sous réserve de fixer un objectif au moins équivalent aux résultats obtenus en 2013, soit pour rappel, 77 participants dont 15 issus de la ZUS. Il est également demandé à l'opérateur de renouveler la communication auprès des conseillers Mission locale, des référents de parcours, d'EIPI et du GEICQ.

ARTICLE 2 : LES OBJECTIFS ET LES MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTION

2.1 Objectif général

L'action consiste à mettre à disposition des demandeurs d'emploi, en particulier des personnes issues de la ZUS, des cyclomoteurs, des scooters et des voitures, afin de les aider dans leur démarche de remobilisation sociale, de recherche ou d'accès à l'emploi.

2.2 Descriptif de l'action

Le projet consiste à proposer un service de mise à disposition de cyclomoteurs, de voitures, et de vélos à assistance électrique, pour les personnes en insertion sociale ou professionnelle et adaptée à leur situation : demande du prescripteur, possession du permis de conduire ou non, éloignement du travail, transport des enfants, lieu d'habitation, contrat de travail, compétences mobilité repérées (appréhension du deux-roues motorisés par exemple).

Le pôle location MOBIL'AIVE comprend donc la location de cyclomoteurs et de vélos à assistance électrique sur le bassin d'emploi de Niort, la location de cyclomoteurs.

La location de cyclomoteurs :

En 2014, AIVE propose des moyens de déplacement deux-roues diversifiés en mettant à disposition des vélos, des vélos à assistance électrique, des scooters électriques, des scooters thermiques ainsi que des cyclomoteurs. Cette offre élargie permet ainsi de répondre au plus près des besoins et contraintes du public : coût, distance, facilité d'utilisation etc..

Face à la sinistralité subie en 2013 et en particulier les vols, l'association a été amenée à revoir les modalités de fonctionnement du service.

Ainsi, les montants de location et des cautions ont été réévalués en intégrant la progressivité des tarifs en fonction du deux-roues utilisé. Ainsi, le tarif est de 50€/mois pour les mobylettes et de pour les scooters 60€/mois.

Les cautions ont été alignées sur les franchises d'assurance en particulier pour les scooters et passent à 260 €.

La mise à disposition des cyclomoteurs s'effectue sur prescription avec un contrat de location revu. Le contrat doit être renouvelé mensuellement sur confirmation de la demande par le prescripteur et il a été établi l'obligation d'un contrôle bi-mensuel. L'attribution des scooters se fait, sur liste d'attente, par ordre de demande et de priorité. Cependant, les mobylettes sont prioritairement destinées aux jeunes dans l'objectif de diminuer le risque de vol (essentiellement constaté lors de la location auprès des jeunes).

Les modalités de location sont équivalentes pour la location de véhicules à assistance technique avec une caution de 150€ et un coût de location mensuel de 40€.

La mise à disposition (lecture et rédaction du contrat), la gestion administrative, la maintenance, remises en état et les dépannages sont réalisés par MOBIL'AIVE Plateforme Mobilité.

Les modalités de location sont équivalentes pour la location de VAE et les montants envisagés seront de 150 € de caution et de 40 € le mois de location.

La mise à disposition (lecture et rédaction du contrat), la gestion administrative, la maintenance et les dépannages sont réalisés par MOBIL'AIVE Plateforme Mobilité.

La location de voitures :

Faisant le constat que la location de cyclomoteurs ne répondait pas complètement aux difficultés de mobilité matérielle (notamment au regard des distances), AIVE a mis en place fin 2010, le service de location de voitures : mise à disposition, gestion administrative et comptable, entretien, réparation et dépannage des véhicules.

Ainsi 9 véhicules dont 2 utilitaires, sont mis à disposition des personnes reprenant une activité (emploi ou formation), prioritairement bénéficiaires du RSA. Afin de renouveler le parc (casse, accident ou obsolescence), 2 nouveaux véhicules doivent être cédés par le Conseil Général portant ainsi le parc roulant à 10 voitures.

Les conditions de location :

- Ne pas avoir accès à un autre mode de déplacement
- Contrat de travail ou justificatif de formation
- Permis de conduire
- Location à la semaine (45 €) ou au mois (150 €), caution de 450 €.
- Le contrat est mensuel renouvelable 2 fois.
- Une visite bi-mensuelle de contrôle du véhicule et du permis de conduire est planifiée à la contractualisation.

La caution a été réévaluée au regard des montants des autres modes de déplacement et de son alignement sur le montant de la franchise (qui reste cependant supérieure à 750 €).

La mise à disposition comprend : la lecture du contrat et des conditions générales de location, l'état des lieux du véhicule et un essai sur route pour vérifier les compétences de conduite.

2.3 Les moyens alloués à l'action

Moyens humains

- 1,55 ETP est alloué à l'action.

Moyens techniques

Mise à disposition de l'infrastructure du garage (atelier, outillage, bureaux, véhicule pour les dépannages...).

2.4 Mode d'association des participants au projet

L'orientation vers la Plateforme s'effectue par prescription des référents : travailleurs sociaux, référents Mission Locale, conseillers Pôle Emploi...

ARTICLE 3 : INDICATEURS DE SUIVI DES BENEFICAIRES

L'opérateur s'engage à fournir toutes les informations sur les bénéficiaires permettant de renseigner les indicateurs suivants : nom, âge, adresse (en précisant si les bénéficiaires habitent les quartiers Clou-Bouchet Tour Chabot Gavacherie de la Zone Urbaine Sensible). Leurs statuts sur le marché de l'emploi tels que : Demandeurs d'Emploi Longue Durée, bénéficiaires du Revenu Solidarisé Actif ou et les jeunes de moins de 25 ans issus de la Zone Urbaine Sensible.

ARTICLE 4 : LE COUT DE L'ACTION

Le coût total maximal du projet objet de l'article 1 est d'un montant prévisionnel de 72 850 euros.

La participation de la CAN au titre du Volet Emploi du Contrat Urbain de Cohésion Sociale est d'un montant maximum prévisionnel de 20 350 euros. Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction du taux de réalisation. Les montants définitifs de l'aide, le cas échéant, seront calculés en fonction des résultats et des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT, REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

Le paiement sera effectué après le conventionnement de l'action.

Les pièces demandées au moment du bilan sont les suivantes :

- production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier (des documents appropriés sont fournis en annexe par le service Cohésion Sociale et Insertion).
- production du bilan financier final établi sous la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il devra présenter les coûts et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération et être signé par l'opérateur.

En cas de réalisation partielle, le soutien financier sera proportionnel aux résultats atteints et aux justificatifs présentés et un titre de reversement sera émis.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé si les éléments prévus ne sont pas produits ou s'il s'avère après un contrôle que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à préciser le soutien de la CAN lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la CAN sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

La signature graphique du CUCS en vigueur devra être utilisée sur les supports écrits.


ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet du 1^{er} janvier 2014 et se termine au 31 décembre 2014.

Fait à Niort, le 8 juillet 2014

SIGNATURES DES PARTIES

L'opérateur représenté par Monsieur M... (cachet et signature) ...alité de Président


Association pour le développement économique
200 rue Jean Jaurès - CS 38851 - 79028 NIORT Cedex
N° SIREN 442 749 078 000777 - APE 8899 B

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Président (cachet et signature)

Pon délégation, Le Vice-Président Délégué, Alain Baudin



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JB', written over a faint circular stamp.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20140708-C46-06-2014-2-
CC
Date de télétransmission : 16/07/2014
Date de réception préfecture : 16/07/2014